



D 2121 • Cr1  
16-31 déc 1996

## ***Diffusion de l'information sur l'Amérique latine***

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France • Tél. 72 77 00 26 - Fax 72 40 96 70

**MOTS-CLEFS**  
Démilitarisation  
Désarmement  
Armée  
Démocratie

# **LE COSTA RICA SE MILITARISE-T-IL ?**

*Le Costa Rica possède cette originalité dans le concert des nations, d'être un pays sans armée depuis bientôt cinquante ans. C'est en effet le président José Figueres Ferrer qui décida de supprimer l'armée et d'en transférer le budget à l'Éducation nationale. Cette situation est tellement exceptionnelle - à défaut d'être exemplaire, malheureusement - que les indices pouvant laisser penser que le Costa Rica serait en train de reconstituer une armée de façon plus ou moins dissimulée, méritent la plus grande attention. Une telle résolution serait d'autant plus mal venue qu'elle irait à l'encontre de la tendance que l'on peut observer depuis peu dans les autres pays d'Amérique centrale, à savoir - non pas la suppres-*

*sion - mais une diminution importante des forces armées, sans compter la tentative de redéfinir leur mission dans une perspective démocratique.*

*Nous publions ci-dessous l'article de Ana Mathilde Rivera F., avocate costaricaine et spécialiste du désarmement, paru dans Brecha/CODEHUCA, août-octobre 1996 (bulletin de la Commission des droits de l'homme en Amérique centrale, publié au Costa Rica), des extraits de la réaction de l'ancien président de la République, Oscar Arias Sanchez, paru dans La Nación, 6 juin 1996 (San José, Costa Rica), et une très brève réaction de Noam Chomsky, extraite d'une interview parue dans Justicia y Paz, avril-juin 1996 (Santafé de Bogotá, Colombie).*

Comme chacun sait, le Costa Rica a une réputation internationale de démocratie désarmée depuis qu'en 1948 José Figueres Ferrer a aboli l'armée de ce pays, conférant à celui-ci une marque historique distinctive par rapport aux autres pays de la région.

On disait alors qu'au lieu d'investir dans l'armée, les ressources économiques seraient consacrées en priorité à l'éducation et au développement économique et social du peuple costaricain. Sans nul doute, cela nous a valu auprès des instances internationales considération, respect et admiration. Malheureusement, depuis l'accession au pouvoir de José María Figueres Olsen, on observe avec inquiétude une tendance claire et dangeureuse à la militarisation du pays. Pour l'actuelle administration, le désarmement n'est

décidément plus une base politique importante. Les faits publiés dans la presse parlent d'eux-mêmes :

a- Le 7 décembre 1995, Juan Diego Castro, alors ministre de la sécurité publique, a organisé une marche d'intimidation composée d'officiers de police fortement armés, sur l'Assemblée législative. Cet acte est ressenti par les députés comme une violation de l'esprit de la Constitution politique, aussi ont-ils demandé la révocation du ministre.

b- L'année dernière, on a pu observer, face au palais présidentiel, la sanglante répression policière contre des instituteurs en grève. Plus récemment, lors de manifestations concernant le trop-plein des hôpitaux, on a assisté à un autre acte de brutalité policière évidente, clairement montrée sur les

écrans de télévision.

c- Le 3 mai dernier, la presse a publié la décision du gouvernement d'acheter des armes à une compagnie israélienne pour 933 millions de colons<sup>1</sup> et les archives d'armement ont été décrétées secret d'État, afin qu'il ne soit pas parlé de cette question dans le pays.

d- Le 2 juin, avec des mesures de sécurité strictes, ce sont 15 conteneurs de munitions au rebut, venant de l'arsenal national, qui sont embarqués pour les États-Unis. Ils devraient être échangés contre des armes et des équipements de police fournis au pays par l'industrie militaire israélienne (TAAS).

A ce sujet on apprend, dans les moyens de communication, que cet

1. Approximativement 23 millions 500 mille francs (NdT).

échange va de pair avec une autre opération par laquelle le gouvernement prévoit d'acheter un lot d'armements à la compagnie citée à l'instant, sur des fonds de la Corporation costaricaine de développement (CODESA) et de la Direction de l'aviation civile. L'envoi de ces munitions aux États-Unis se produit au moment où la "Salle quatre" étudiait deux accusations d'inconstitutionnalité : l'une contre le décret exécutif du 3 mai déclarant secret d'État les archives d'armements et de drogues ; l'autre contre le projet de financer avec les fonds de la CODESA, l'achat d'armements pour la somme de 933 millions de colons.

Sur ce point particulier, le chef de la fraction du Parti de l'Unité sociale chrétienne (PUSC) a regretté que le gouvernement continue ces négociations, alors que ces accusations d'inconstitutionnalité sont jugées en "Salle quatre". "Nous ne voulons, ajoute-t-il, ni arrogance ni mécanismes obscurs".

Ce qu'on vient de dire se trouve aggravé par les nouvelles du 10 juillet, mentionnant que l'inspection étudiait la question du paiement des armements, car on se demande si cette affaire a été négociée de gouvernement à gouvernement.

À cette même date, l'inspecteur Luis Fernando Vargas en donne confirmation au journal *La Nación* en mentionnant que "l'étude en cours prétend établir comment s'est effectué le paiement, à qui ont été envoyés les fonds et qui en a donné l'autorisation".

e- L'arrivée du premier chargement d'armes destiné au pays est annoncé le 24 juillet. Embrouillées dans leurs propres contradictions et invoquant le secret d'État dont relèverait cette affaire, les autorités se sont refusées à révéler le contenu du chargement.

C'est pour tout cela que je trouve la décision gouvernementale très dangereuse. Elle rappelle à s'y méprendre la doctrine de sécurité nationale en vigueur sous les dictatures militaires sud-américaines, qui ont infligé tant de souffrances aux pays frères du Sud. Tout Costaricain respectueux du caractère civil de notre société doit s'opposer au comporte-

**LE POINT DE VUE DE NOAM CHOMSKY :**  
**UNE FORCE MILITAIRE QU'ON N'APPELLE PAS "ARMÉE"**

*Au Costa Rica, les États-Unis ont essentiellement cherché à en finir avec les politiques sociales démocratiques, et ils l'ont fait de différentes façons, de telle sorte que le Costa Rica compte aujourd'hui avec une force militaire qui n'est en rien différente de celles qui existent dans les autres pays latino-américains. Il est vrai qu'on ne l'appelle pas "armée", mais "garde rurale" ou quelque chose comme ça ; elle revêt l'uniforme, a ses officiers, porte les armes et se comporte comme n'importe quelle armée.*

**Justicia y Paz, avril-juin 1996**

ment du gouvernement.

En conséquence, j'appuie les déclarations faites par l'ex-président, Oscar Arias Sánchez, lorsqu'il manifeste que ce problème est une anomalie de type autoritaire qui menace au Costa Rica le contrôle civil des forces de sécurité aussi bien que la réputation du pays comme leader en matière de démocratie, de paix, de désarmement et de droit constitutionnel du peuple à l'information.

C'est là que nous nous interrogeons sur la réponse que donnera l'actuelle administration au secrétaire général des Nations Unies, quand celui-ci demandera des précisions (comme il doit le faire chaque année au 30 avril), sur la quantité et la nature des équipements militaires exportés et importés sur le territoire national. Comme État membre des Nations Unies, notre administration a l'obligation de fournir ces données afin qu'elles soient inscrites au registre des armes conventionnelles des Nations Unies.

En outre, je dois souligner le fait qu'en 1988 le Costa Rica, fidèle à sa tradition de non-armement, a promu l'idée de la création à l'ONU d'un registre d'armes conventionnelles. Cette proposition devint réalité en 1991, quand l'Europe et le Japon eurent approuvé le projet costaricain. La résolution, présentée à l'Assemblée de l'ONU, fut alors approuvée la même année, et le registre mis en vigueur dès janvier 1992.

Dès l'origine, le Costa Rica fut promoteur de cet important projet, ce qui

l'engage vis-à-vis de l'ONU. L'actuelle administration ne peut donc échapper à son engagement international, en matière de désarmement.

Sous le flot des critiques reçues, le gouvernement annonçait le 27 juillet sa décision d'abroger le décret instaurant le secret d'État dans la négociation sur les armements nationaux. Nous appuyons sa décision sans la moindre réserve mais nous exhortons le pouvoir exécutif à donner au pays, en toute clarté, l'information sur les démarches accomplies, en précisant si celles-ci ont été effectuées de gouvernement à gouvernement.

Aussi convient-il de rappeler deux principes fondamentaux qui ont régi les relations internationales contemporaines et sont donc applicables aussi à la réalité du Costa Rica.

Le premier est le caractère public des relations internationales qui fait que les États s'engagent à inscrire et à publier chez eux les accords internationaux, afin de les faire connaître au pays comme à la communauté internationale.

Cet engagement n'a d'autre sens que d'éviter que des gouvernements puissent dans le dos de leurs peuples signer des accords, et s'en servir ensuite pour d'autres buts. Dans une démocratie comme la nôtre, le secret d'État n'a pas de raison d'être.

Le second principe est de respecter les engagements contractés lors de traités et accords internationaux, ce qui renforce l'obligation de respecter le droit international.

Ainsi, pour le bien du Costa Rica, le gouvernement actuel doit répondre à l'exigence d'ouverture et de transparence objectives sur les questions militaires, que nous avons toujours défendue, dans les instances internationales

et spécialement au sein de la Commission de désarmement des Nations Unies. Le gouvernement doit se souvenir que l'exemple se donne en commençant chez soi.

Ne craignons pas de hisser à nouveau

les couleurs qui ont toujours distingué le Costa Rica dans le concert des nations. Ne les abandonnons pas.

*Traduction DIAL. En cas de reproduction, mentionner la source DIAL.*

## **SECRET D'ÉTAT ET ACHAT D'ARMEMENTS**

*Oscar Arias Sánchez*

*Une importante question se pose aujourd'hui, celle du secret d'État en ce qui concerne l'achat d'armements. Question qui fait partie d'une autre plus vaste, celle du contrôle civil des organismes de sécurité dans une société démocratique et surtout démilitarisée comme la nôtre. Là où la règle de conduite et le caractère national original sont de ne pas avoir d'armée, nous nous trouvons devant le problème d'instaurer des mécanismes destinés à éviter que les représentants du pouvoir ne contreviennent pas au caractère civil de l'État.*

*À la lumière de certains événements récents, controversés ou manquant de clarté, le débat ne peut plus être remis à plus tard. Dans le meilleur des cas, des faits comme l'expulsion précipitée de délinquants présumés qui, aujourd'hui, devraient se trouver à la disposition de la justice, la mise en scène d'un défilé militaire se dirigeant vers l'Assemblée législative dans l'intention d'intimider, la constitution d'une garde présidentielle dotée de structure militaire, certaines bavures de la police face à des manifestations publiques de citoyens, enfin l'invocation d'un secret d'État à propos de l'achat d'armements sont des anomalies de caractère autoritaire, de soi graves et récurrentes, mais sans unité entre elles. Dans le pire des cas, ce pourrait être là les symptômes d'une politique de renforcement systématique des corps répressifs, dans le but de leur faire oublier leur caractère civil et de les soustraire au contrôle populaire (...)*

*En démocratie, on ne peut faire appel à la limitation des libertés publiques que dans les situations vraiment exceptionnelles. Le contrôle populaire sur les activités de fonctionnaires publics - dans ce cas, le libre accès à l'information est crucial - est un principe aussi fondamental pour la démocratie que l'alternance dans l'exercice du pouvoir, la séparation des pouvoirs et le respect des droits de l'homme. En démocratie, ces principes ont valeur de fin et non pas de moyens. Faire appel à la sécurité des citoyens pour justifier qu'ils ne puissent plus exercer de contrôle sur des actes des gouvernants serait aussi dangereux que d'invoquer leur sécurité pour entériner l'inapplication d'ordonnances judiciaires ou pour justifier quelque menace militaire contre l'Assemblée législative.*

*En l'absence d'une loi qui fixe des règles en matière de secret d'État, le pouvoir exécutif désirant en faire usage a, tout d'abord, le devoir de démontrer que l'ordre public subit une menace immédiate. Dans le cas qui nous occupe, cette démonstration est impossible car le secret porte sur des achats d'équipements destinés à une institution publique, achats qui ont été réalisés maintes fois dans le passé sans le moindre secret, en toute transparence, sans qu'aucune altération de la paix nationale n'ait été invoquée ni que le fonctionnement des organismes publics ne se soit trouvé menacé. Il est évident que l'achat d'équipements pour une institution civile - la police en est une, bien qu'on ait parfois tendance à l'oublier - est un acte régulier et routinier de l'administration publique (...)*

*Il est essentiel que les politiques de sécurité publique soient soumises au strict contrôle du Parlement, comme c'est le plus souvent le cas dans les pays démocratiques du monde. Une Commission permanente des affaires de sécurité publique doit être formée au sein de l'Assemblée législative, permettant à celle-ci d'assumer de manière plus active son rôle en la matière. Par ailleurs, la création de nouveaux corps de sécurité doit être sanctionnée par l'Assemblée législative, au moyen de lois républicaines. Il devient indispensable de légiférer à propos du secret d'État auquel se rapporte l'article 30 de la Constitution, de même que sur la procédure de recours au secret d'État. Cela est fondamental si l'on veut rendre compatibles la liberté d'accès à l'information officielle et la nécessité de protéger l'ordre public dans le cas où il serait véritablement menacé.*

*Si je fais cette déclaration c'est que, depuis que j'ai laissé la Présidence de la République, je n'ai cessé de me battre pour la réduction des dépenses militaires dans le monde, afin de libérer les ressources et de les affecter à l'éducation, la santé et l'habitat. Mon activité s'est toujours inspirée de l'exemple du Costa Rica, pays démilitarisé. Ce que je redoute, c'est que faute de clarté, nous nous écartions d'une tradition qui fait de nous l'un des peuples les plus civilisés du monde.*

*La Nación, 6 juin 1996*

DIAL • 38 rue du Doyné - 69005 LYON • Tél. 04 72 77 00 26 • Fax 04 72 40 96 70 • E-mail : dial@globenet.gn.apc.org.

Abonnement annuel : France 410 F • Europe 455 F • Avion Amérique latine - Afrique 515 F • USA-Canada 505 F

Points rencontre à Paris : CEDAL (Centre d'Etude du Développement en Amérique latine) - 43 ter, rue de la Glacière - 75013 Paris  
Tél. 01 43 37 87 14 - Fax 01 43 37 87 18 et Service Droits de l'Homme - Cimade - 176 rue de Grenelle - 75007 Paris - Tél. 01 44 18 60 50  
Fax 01 45 55 28 13.